

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 avril 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 V. 60** Vœu relatif à l'inscription de la devise républicaine sur le fronton des écoles.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé en Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement le 12 mars dernier par Ian Brossat et le groupe Communiste relatif à l'inscription de la devise républicaine sur le fronton des écoles ;

Considérant le vœu des membres du groupe Socialiste et Apparenté du 18<sup>e</sup> arrondissement relatif à l'inscription de la devise républicaine sur le fronton des écoles voté lors du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement le 12 mars dernier ;

Considérant que la devise républicaine ne figure pas sur le fronton de certaines écoles publiques et de certains collèges de Paris ;

Considérant l'importance de la devise « Liberté, égalité, fraternité » qui prend sa source dans la Révolution française de 1789, qui s'inscrit dans la tradition républicaine et qui est inscrite au fronton des édifices publics depuis la célébration du 14 juillet 1880 ;

Considérant la politique menée depuis 2001 par Bertrand Delanoë afin que la devise républicaine soit inscrite sur les bâtiments scolaires parisiens, devise présente aujourd'hui sur 150 d'entre eux contre seulement 50 en 2001 ;

Sur la proposition de Mme Colombe BROSSEL, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que soient poursuivis les efforts pour généraliser progressivement, et si possible à un rythme plus soutenu, l'inscription de la devise républicaine au fronton de tous les établissements scolaires publics de Paris, en veillant notamment à ce que cette inscription soit systématique à l'occasion des ravalements.